

BGer 5A 315/2017 vom 29. Mai 2017

Bundesgericht, 2017-05-29, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_5A_315_2017

FR: TF 5A 315/2017 du 29 mai 2017

IT: TF 5A 315/2017 del 29 maggio 2017

Regeste

mainlevée provisoire de l'opposition | Droit des poursuites et faillites

Erwägungen

E. 1

Statuant le 25 novembre 2016, la Juge suppléante I du district de Sierre a provisoirement levé, à concurrence de 547'050 fr. avec intérêts à 5% l'an dès le 14 septembre 2016, l'opposition formée par A. _____ au commandement de payer que lui a fait notifier le 20 septembre 2016 B. _____ (n° ccc de l'Office des poursuites et faillites du district de Sierre). Le 9 mars 2017, le Juge unique de la Chambre civile du Tribunal cantonal du Valais a rejeté le recours du poursuivi.

E. 2

Par acte du 26 avril 2017, le poursuivi a interjeté un recours en matière civile au Tribunal fédéral, tendant au rejet de la requête de mainlevée de l'opposition.

E. 3

Par ordonnance du 17 mai 2017, le Président de la IIe Cour de droit civil a rejeté la requête d'effet suspensif du recourant et réservé le sort des frais et dépens de cette décision.

E. 4

Par courrier mis à la poste le 24 mai 2017, le recourant déclare retirer le recours qu'il a déposé.

E. 5

Il convient de prendre acte du retrait du recours et de rayer la cause du rôle (art. 73 PCF , par renvoi de l' art. 71 LTF), le Président de la Cour de céans étant compétent à cet effet (art. 32 al. 1 et 2 LTF). En principe, il incombe à celui qui retire le recours de supporter les frais de la procédure, en sorte que ceux-ci doivent être mis à la charge du recourant (art. 66 al. 1 LTF); ces frais peuvent être réduits, voire remis, si le recours est réglé par un désistement sans avoir causé un travail considérable au tribunal (art. 66 al. 2 LTF). En l'espèce, le retrait est intervenu sitôt après l'échange d'écritures et l'ordonnance relatifs à l'effet suspensif; il se justifie ainsi de percevoir des frais réduits. En outre, le recourant versera des dépens à sa partie adverse, qui s'est déterminée sur la requête d'effet suspensif (art. 68 al. 1 et 2 LTF).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.